

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

n° 2011/06

Arrêté de prorogation
Réglementation provisoire de la circulation
RD 227 traverse de Manzat

Le Maire de la commune de Manzat,

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;
Vu la demande déposée le 8 décembre 2010 par l'entreprise SARL BOURDUGE TP ;
Vu l'arrêté 2010/128 en date du 8 décembre 2010 ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : L'arrêté en date du 8 décembre 2010 est prorogé jusqu'au 21 janvier 2011.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Manzat par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise réalisant les travaux.

M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme et Monsieur le Garde Champêtre principal de Manzat sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Manzat, le 11 janvier 2011
Le Maire
Alain ESCURE